

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 27 mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : OUGIER Jean-Patrick, GUITHON Bernard, DIEUDONNE Laurent, OUGIER Isabelle, CROUZET Louisette, JOUFFREY Camille, PISTOLET William, DUSSERT Cédric, MAYET Christelle

Étaient absents et excusés : DUSSERT Sandrine

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Jean Patrick OUGIER
à Christian PICHOU

Secrétaire de séance : Jean Patrick OUGIER

La séance débute à 19h00

Le compte rendu de la séance du 28/02/2025 est approuvé.

Délibération N° 2025 – 07 : Compte Financier Unique 2024

Le Conseil Municipal va délibérer pour la première fois le compte financier unique qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures étant donné que sa production est totalement dématérialisée.

Après s'être fait présenter le compte financier unique de la Commune de Le Freney d'Oisans, dressé par M le Maire Christian PICHOU,

Hors la présence de M Le Maire, et sur présentation de M Ougier Jean Patrick, 1er Adjoint, le Conseil Municipal ayant délibéré sur l'exercice 2024, **approuve la délibération**

Délibération N° 2025 - 08 : Affectation du résultat 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-11 qui fixent l'affectation du résultat,

Sur proposition du Maire,

Considérant l'approbation du compte financier unique 2024

Considérant l'examen des résultats des comptes 2024 qui se résument comme ci-après indiqués :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	-207 748.73 €
Résultat de l'exercice 2024	217 193.94 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2024	9 445.21 €
Restes à réaliser 2024	-242 191.94 €
Cumul global	-232 746.73 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2023 (a)	689 773.29 €
Part affectée à l'investissement en 2023 = c/1068 de 2024 (b)	234 468.65 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	455 304.64 €
Résultat de l'exercice 2024 (d)	346 759.38 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2024 (c+d)	802 064.02 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **DECIDE** d'inscrire **9 445.21 €** à la section recette d'investissement – article 001 – excédent antérieur reporté,

- **DECIDE** d'inscrire **232 746.73 €** à la section recette d'investissement – article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé,

- **DECIDE** d'inscrire **569 317.29 €** à la section recette de fonctionnement – article 002 – excédent antérieur reporté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2025 – 09 : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vote chaque année les taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

Le produit fiscal pour l'année 2025 sera réparti comme suit :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation	14.87 %	14.87 %
Foncier bâti	34.46 %	34.46 %
Foncier non bâti	43.01 %	43.01 %
Cotisation Foncière des Entreprises	32.05 %	32.05 %

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 sauf à intégrer les obligations légales expliquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2025 - 10 : Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2024	13 716.37 €	2%	274.33 €
2023	3 543.34 €	5%	177.17 €
2022	3 900.25 €	8%	312.02 €
Antérieurs	11 260.51 €	50%	5 630.26 €
Provision à constituer			6 393.78 €
Provision déjà constituée			4 681.77 €
Provision à ajuster sur 2025			1 712.01 €

Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices 2014 à 2024 est de 4681.77 €. Il convient d'ajuster une partie de cette provision à hauteur de 1 712.01 € ce qui permettra d'atténuer la charge des non-valeurs à constituer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2025 - 11 : M57 – Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune de Le Freney d'Oisans est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2025 - 13 : Attribution subventions aux associations 2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes, pour l'année 2025.

Article	Association	Attribuée en 2025
65748	Amicale des volontaires du sang « Sous le Jandri »	100.00 €
65748	AAPPMA	650.00 €
65748	Hors des murs	100.00 €
65748	ACCA	600.00 €
65748	La Montée de Cassini	600.00 €

65748	Les Estivales	2 500.00 €
65748	La Maison des Marmottons	1 400.00 €
65748	Les Poilus de l'Oisans	100.00 €
65748	Amicale des sapeurs-pompiers	200.00 €
65748	Comité des Fêtes du Freney d'Oisans	3000.00 €
65748	Oisans Solidaire	300.00 €
	Total	9 550.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2025 - 14 : AUBERGE COMMUNALE : Changement de gérance

Par délibération du 12/11/2024, le conseil Municipal a approuvé le bail consenti à M Sylvain Garrigue Madame Leiva Herrera ou la société qu'ils choisiront de se substituer pour exploiter l'Auberge qui a pris effet le 01/04/2025.

Compte tenu de l'arrêt d'exploitation pour la régularisation administrative du transfert ;

Compte tenu de l'interruption inévitable de la commercialisation digitale pour les mêmes raisons ;

Compte tenu du matériel et de l'investissement indispensable que doit réaliser le locataire pour le bon fonctionnement de l'établissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de procéder à un abattement et donc une dispense de paiement des loyers pour 3 mois du 01 avril 2025 au 30 juin 2025.

Délibération N° 2025 - 15 : PERSONNEL - Titres restaurant, Mutuelle santé et Assurance statutaire--Mandat au CDG38

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu

Délibération N° 2025 - 16 : PERSONNEL COMMUNAL : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a prévu une obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les LDG sont prévues à l'article L. 413-1 du code général de la fonction publique (CGFP).

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Elles sont arrêtées par l'autorité compétente, après avis du comité social territorial.

Les objectifs des LDG sont les suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Le Conseil Municipal, **prend acte** de la présentation des lignes directrices de gestion relatives aux ressources humaines de la collectivité.

Délibération N° 2025 - 17 : Refacturation des fournitures administratives - d'affranchissement et reproduction de clé

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la facturation des fournitures administratives, d'affranchissement et reproduction de clé selon les modalités suivantes :

Une photocopie A4 « couleur » 0.20 € TTC

Une photocopie A4« noir & blanc » 0.10 € TTC

Une enveloppe 0.03 € TTC

La facturation des frais d'envoi se fera aux frais réels et selon les tarifs en vigueur de la Poste.

La facturation des reproductions de clé se fera aux frais réels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2025 - 18 : Rénovation des locaux des services techniques - Attribution

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée par la collectivité pour les travaux de rénovation des locaux des services techniques. M William PISTOLET, représentant l'entreprise PISTOLET William Rénovation ne participe au débat ni au vote

La consultation sur devis a été lancée le 28 janvier 2025 auprès de 4 entreprises pour une remise des offres fixées au 05/03/2025 à 12h00.

1 offre est parvenue et analysée pour le lot placo : l'entreprise DD PLACO .

1 offre est parvenue et analysée pour le lot électricité sanitaires : l'entreprise PISTOLET William Rénovation .

Il a été décidé de retenir l'entreprise DD PLACO pour un montant de 19 644.00 € H.T soit 23 572.80 € T.T.C.

Il a été décidé de retenir l'entreprise PISTOLET William Rénovation pour un montant de 6 432.58 € H.T soit 7 719.10 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N° 2025 – 19 : Réhabilitation du Gîte Le Moulin – Attribution du lot 02 Charpente – Couverture - Zinguerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de la Réhabilitation du gîte Le Moulin a été relancé par la collectivité suite à une première consultation déclarée infructueuse (délibération 2024-38 du 02/10/2024).

Le lot 02 Charpente – Couverture – Zinguerie : Après analyse par le Moe propose à la commission travaux de déclarer le lot Charpente – Couverture – Zinguerie infructueux et de lancer une nouvelle consultation restreinte à ce lot.

La consultation restreinte pour le lot 02 a été transmise à 3 entreprises le 03 mars 2025 avec une date limite des offres au jeudi 20 mars 2025 à 12h00.

1 offre est parvenue et analysée : l'entreprise OISANS STRUCTURE BOIS .

Il a été décidé de retenir l'entreprise OISANS STRUCTURE BOIS pour un montant de 21 838.90 € H.T soit 23 782.24 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Délibération N°2025_20 : Recrutement d'un vacataire pour la période du 16/04/2025 au 31/10/2025

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des travaux d'espaces verts avec le tracteur et à la conduite de la chargeuse et d'une mini pelle sur la commune pour la période du 16/04/2025 au 31/10/2025 en cas d'absences des agents titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération

Questions diverses :

Le Maire informe que la communauté de communes reconduira pour la saison d'été l'organisation d'une navette gratuite entre Bourg d'Oisans et la Vallée du Ferrand qui permettra à nos habitants ne bénéficier d'une offre supplémentaire très appréciée.

Aménagement de la cour d'école : les représentants au Conseil d'école font part des informations diffusées à cette occasion et du souhait collectif d'un aménagement paysager et d'une végétalisation de la cour. Ce projet qui nécessite la suppression d'une partie de l'enrobé est accompagnée d'un technicien du Parc National des Ecrins. Le Conseil Municipal approuve ce projet qui va faire l'objet d'une réunion sur les lieux pour en définir les contours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 21h00

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Christian PICHOU

